

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Richard, M. Morin, M. Vercamer, M. Tahuaitu, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly,
M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,
M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher,
M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tuaiva,
M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 27, substituer au mot :

« doit »

le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir au texte de la proposition de loi initiale, et à ne pas inscrire de façon systématique dans la convention de stage la possibilité pour le stagiaire de bénéficier de congés et d'autorisations d'absence comme c'est le cas actuellement pour les salariés.

Une telle mesure, qui augmente encore les contraintes pesant sur les entreprises, aura pour effet la réduction de l'offre de stage, ce qui nuira en premier lieu aux élèves et étudiants.